

## Formation syndicale

# Équité salariale et évaluation des emplois

Le syndicalisme au Québec doit être une locomotive pour la Justice, l'Égalité et la recherche d'une société où il fait bon vivre, pour tous et toutes. Les syndicats CSD sont interpellés. Militantes et militants, la *Loi sur l'équité salariale* doit «faire des petits» dans chacun de nos milieux de travail. Vite, il ne nous reste que peu de temps.

### La formation Équité-CSD

À ce jour, près de 350 personnes ont participé à la formation «Équité» offerte par la Centrale. Environ 75 d'entre elles ont même décidé d'y revenir une deuxième fois. Pourquoi?

La *Loi sur l'équité salariale* est complexe et plutôt technique. Elle impose aux entreprises une démarche visant «à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe».

Brièvement, on pourrait résumer l'intention de cette loi ainsi :

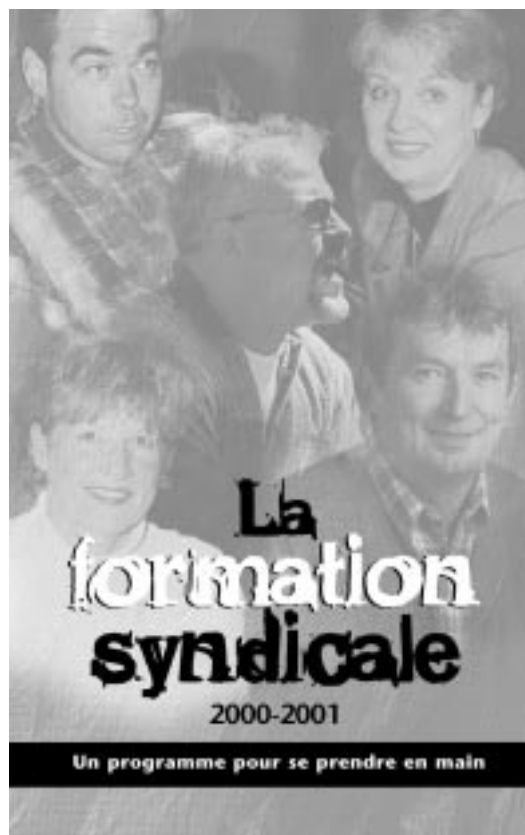
- les entreprises doivent vérifier si les salaires donnés aux personnes qui font des « jobs de femmes » sont justes et équitables;
- sinon, les entreprises doivent ajuster les salaires de ces postes afin de faire disparaître toutes traces de discrimination, même si elle était involontaire.

Pas trop compliqué, pensez-vous ? Pourtant la plupart des entreprises concernées n'ont pas encore bougé. Il faut «forcer» les employeurs à s'asseoir, à réfléchir et à entreprendre

cette démarche. L'expérience nous prouve que la participation active et éclairée de militantes et de militants donne toujours de bien meilleurs résultats pour amener des changements dans l'entreprise. C'est pourquoi il faut dès maintenant, si ce n'est déjà fait, discuter avec nos membres, en assemblée générale, de l'équité salariale et permettre aux membres élus du comité de participer à la formation «Équité-CSD».

Si la loi nous donne plusieurs indications quant à la manière de faire (composition du comité, aspects du travail à considérer, principes à respecter, etc.), notre formation, de trois jours intensifs, permet de voir concrètement, à l'aide d'exercices pratiques :

- comment la loi s'applique à l'entreprise (en fonction de sa taille, les exigences de la loi, nos droits et la participation des travailleurs différent) ;
- en quoi consiste la démarche (4 étapes, les enjeux, les choix possibles) ;
- qu'est-ce qu'une méthode d'évaluation des emplois juste et équitable (savoir lire un plan d'évaluation, au besoin savoir le modifier) ;
- et surtout, comment intervenir efficacement dans un comité d'équité salariale.



### L'urgence d'intervenir syndicalement

La Loi 35 a été adoptée le 21 novembre 1996. A partir du 21 novembre 1997, les entreprises ont quatre (4) ans pour compléter la démarche.

Donc, il ne nous reste qu'une année pour nous conformer à la loi.

C'est bien peu de temps, si l'on veut faire une belle et bonne évaluation de nos catégories d'emplois. A l'unanimité, tous les militants et toutes les militantes qui ont participé à la formation ont constaté à quel point procéder à l'évaluation des

emplois peut être exigeant. Il faut y consacrer temps et énergie.

Donc, il est grand temps de s'outiller syndicalement pour établir, dans chacun de nos milieux, l'équité salariale. Surveillez le calendrier de formation-CSD, nous visiterons votre région bientôt avec la formation «Équité salariale et évaluation des emplois». Inscrivez-vous en grand nombre, il nous fera plaisir de vous y voir. À bientôt. ☺